

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 25 JANVIER 2018**



Le Vingt Cinq Janvier Deux Mille Dix Huit, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix Neuf Janvier Deux Mille Dix Huit, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 4

Christiane CLUNIAT, représentée par Ghislaine VERGNET

Marie-Thérèse ROBERT représentée par Eric GERMAIN CARA

Ludovic BILLON LAROUTE, représenté par Mireille GILIBERT

Joëlle BEHAL, représentée par Sébastien METAY

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 21h11.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 25 janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 19 janvier 2018.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 19 janvier 2018 a été affichée le 20 janvier 2018 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité, sous réserve du rajout d'une intervention de M. Chenavier concernant le point 6.

**01. Allivet Bouvain : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SDH : avenant.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 21 juin 2016, la commune a passé une convention avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) confiant à celle-ci la réalisation d'un bâtiment comprenant en rez-de-chaussée des équipements médico-sociaux destinés à la commune et en étage 26 logements sociaux destinés à la SDH.

A ce jour, il apparaît nécessaire de :

- recalculer le coût global de l'opération à la charge de la Ville ;
- recalculer le calendrier prévisionnel de l'opération.

Pour ce faire, un avenant à la convention originale doit être rédigé, portant le coût global prévisionnel de l'opération à la charge de la Ville à 1 171 844,55 € HT (hors options), et prévoyant une livraison en septembre 2019.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 18 voix pour et 9 voix contre d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SDH du 23 juin 2016.**

**02. Allivet Bouvain : Garanties pour la caisse des dépôts et consignations dans le cadre du partenariat SDH/La Côte Saint-André - Prêt 71729**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 71729 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. le Maire expose que, afin de permettre le financement des 26 logements qui seront construits par la SDH sur le quartier Allivet Bouvain, la Caisse des dépôts et consignations impose l'obtention de garanties en partie auprès du Conseil Municipal et selon les caractéristiques financières jointes. Le financement des 26 logements fait l'objet de deux contrats de prêt distincts, l'un se rapportant à la construction de 7 logements financés par un prêt PLAI, l'autre se rapportant à la construction de 19 logements financés par un prêt PLUS.

Le Conseil Municipal est invité à valider, par cette délibération, les conditions de garantie de ces deux prêts distincts.

Il est proposé que la commune de La Côte Saint-André accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 730 426,00 € souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 71729.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La commission Finances a eu connaissance des termes de cette garantie financière pour la caisse des dépôts et consignations.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité avec 24 voix pour et 3 voix contre, d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt n° 71729 avec les conditions de garantie ci-dessus décrites.**

### **03. Allivet Bouvain : Garanties pour la caisse des dépôts et consignations dans le cadre du partenariat SDH/La Côte Saint-André – Prêt 71730**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 71730 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. le Maire expose que, afin de permettre le financement des 26 logements qui seront construits par la SDH sur le quartier Allivet Bouvain, la Caisse des dépôts et consignations impose l'obtention de garanties en partie auprès du Conseil Municipal et selon les caractéristiques financières jointes. Le financement des 26 logements fait l'objet de deux contrats de prêt distincts, l'un se rapportant à la construction de 7 logements financés par un prêt PLAI, l'autre se rapportant à la construction de 19 logements financés par un prêt PLUS.

Le Conseil Municipal est invité à valider par cette délibération les conditions de garantie de ces deux prêts distincts.

Il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 061 431 € souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 71730.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La commission Finances a eu connaissance des termes de cette garantie financière pour la caisse des dépôts et consignations.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 24 voix pour et 3 voix contre, d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt n° 71730 avec les conditions de garantie ci-dessus décrites.**

#### **04. Vie quotidienne : Mise à disposition de locaux au Château pour l'école Primevère**

**Rapporteur : Mireille GILIBERT**

Mme Gilibert expose que la commune a été contactée par l'association Primevère, en recherche de locaux pour permettre la continuité de son action en attendant de trouver des locaux pérennes.

Aussi, la commune propose de les accueillir temporairement, dans les locaux de l'Ecole de musique et des salles prêtées dernièrement au Greta. Afin de ne pas pénaliser les enfants, cette mise à disposition de locaux a été enclenchée dès le 8 janvier 2018, après en avoir informé les Conseillers municipaux.

Il est proposé, en contrepartie de cette mise à disposition de locaux, de facturer un loyer trimestriel de 1 050 € à l'association Ecole Primevère. Ce montant a été étudié en commission Vie quotidienne le 10 janvier 2018.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 19 voix pour et 8 abstentions :**

- **de valider le loyer trimestriel de 1 050 € facturé à l'association Ecole Primevère**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.**

**05. Urbanisme : Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC38 : avis motivé du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire expose qu'un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes dans la Drôme, a été déposé le 27 octobre 2016 par le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC38) – Chambre d'Agriculture de l'Isère, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, ce pour définir les prélèvements d'eau possibles à usage agricole requise au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera du 2 janvier 2018 au 2 février 2018, en application des articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce projet étant soumis à autorisation unique et conformément à l'article R 214-8 du Code de l'Environnement, M. le Maire propose que le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette demande d'autorisation, au regard des incidences environnementales, (cet avis devant être donné dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête).

**Après avoir délibéré, et au regard des incidences environnementales,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation déposée par le Président de l'OUGC38 auprès de la Direction départementale des Territoires de l'Isère.**

**06. Urbanisme : Acquisition des parcelles AS 7 et AS 55 Chemin de la Serve et Chemin des Meunières**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

M. Gérard explique que, dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie à l'angle du carrefour formé par le Chemin des Meunières et le Chemin de la Serve, Monsieur et Madame

BEAL avaient proposé de céder gratuitement à la commune une bande de terrain. Le Conseil municipal a validé cette proposition par délibération en date du 09 février 1989.

Cette parcelle (AS 7) de 42 ca était cadastrée C 1788 avant le remaniement cadastral d'avril 2011.

Suite à la modification de sa clôture Chemin de Meunières, un géomètre est intervenu pour procéder à l'alignement.

En conséquence, une nouvelle parcelle de 11 ca a été créée (AS 55) par la division de la parcelle AS 4, que Madame BEAL souhaite également céder gratuitement à la commune.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles AS 7 et AS 55 pour 53 m<sup>2</sup> et à signer l'acte administratif validant la conclusion de cette cession.**

#### **07. Urbanisme : Acquisition de la parcelle AN 129 Avenue Camille Rocher**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

M. Gérard explique que, suite au dépôt d'une déclaration préalable le 25 janvier 1984, la propriété de Monsieur et Madame Gilles MANCHON située au n° 96 Avenue Camille Rocher, comprend les parcelles B 1006, B 1007 et B 1010.

A leur demande du 25 janvier 1984 pour la pose d'une clôture, l'alignement des parcelles cadastrées B 1006 et 1007 a été déterminé le 08 février 1984 par la Direction Départementale de l'Equipement.

En 2010, les trois parcelles de la propriété ont été regroupées sous le n° B 1140 d'une superficie de 2 646 m<sup>2</sup>. Lors du remaniement cadastral du 14/04/2011, celle-ci a été divisée en 2 parcelles dont la parcelle AN 129 d'une contenance de 74 m<sup>2</sup>, objet de la présente cession.

L'alignement est réalisé depuis et la partie cédée est aménagée en dépendance du domaine public.

Monsieur et Madame Gilles MANCHON acceptent de céder ce terrain à titre gratuit à la commune.

La commission urbanisme/intercommunalité a validé ces alignements.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle AN 129 et à signer l'acte administratif validant la conclusion de cette cession.**

**08. Travaux : Demande de subvention pour travaux supplémentaires de rénovation des extérieurs du Château**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

M. Gérard rappelle que, suite au diagnostic établi par la SARL Thierry Poulain, architecte du patrimoine, concernant l'état des façades du Château qui avait mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux d'urgence, ceux-ci ont été réalisés (purge des façades des éléments qui menaçaient de tomber, et étré sillonnage des ouvertures).

Les travaux de rénovation du château faisant suite à ces travaux d'urgence ont été estimés à 943 000 € HT et ont fait l'objet d'une demande de subvention globale (courrier du 25 juillet 2016) dans le cadre du contrat de ruralité.

Cependant, en affinant le programme de rénovation de ce bâtiment, et après réalisation de travaux d'urgence en 2016, des difficultés techniques sont apparues.

Il convient en effet de valider les techniques qui peuvent être employées pour la reprise des pointes de diamant, mais également des encadrements de fenêtres. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de faire une nouvelle demande de subvention concernant une tranche expérimentale.

Le montant des travaux envisagés est égal à 98 130 € HT selon détail ci-dessous :

- Rénovation des façades et des balcons ..... 83 130 € HT
- Reprise des menuiseries ..... 7 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre ..... 8 000 € HT
- TOTAL ..... 98 130 € HT

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- ✓ Etat ..... 19 626 €
- ✓ Département ..... 29 439 €
- ✓ Crédit Agricole ..... 20 000 €
- ✓ Commune ..... 29 065 €
- TOTAL ..... 98 130 €

Cette demande de subvention sera étudiée par la commission Travaux.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 18 voix pour et 9 voix contre, d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ci-dessus dans le cadre des travaux supplémentaires de rénovation des extérieurs du château Louis XI.**

**09. Travaux : Protection des habitants de Saint Corps contre le risque incendie**

**Rapporteur : M. Gérard**

M. Gérard rappelle que le Maire doit prémunir ses habitants contre le risque incendie.

Or, les habitants de Saint Corps sont trop éloignés des systèmes de défense incendie pour pouvoir en bénéficier.

La commission Travaux a validé la nécessité de ces travaux.

La bache à eau sera posée sur la parcelle de terrain n° ZC 67 appartenant à l'EARL de Saint Corps.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'EARL de Saint Corps, réglant les conditions de mise à disposition de son terrain pour l'installation d'une bache à eau de défense incendie à Saint Corps.**

**10. Questions diverses**

MAPA restauration scolaire : reconduction du contrat avec GUILLAUD Traiteur  
Décision 2018/01